

Centre Régional de Collaboration (CRC) Lomé

Une collaboration entre la CCNUCC
et la BOAD

68 Avenue de la Libération
BP : 1172 Lomé, Togo
Tel : +228 22 23 27 79
Fax : +228 22 23 25 90
Skype : rccloomé

E-mail : RCClomé@unfccc.int

<http://cdm.unfccc.int/stakeholder/rcc/index.html>

Glossaire

1. Niveau de Référence Normalisé
SB (Standardised baseline) permet de calculer un niveau de référence une seule fois pour un secteur de l'industrie au lieu d'être calculé séparément pour chaque projet MDP. Une fois qu'une SB est approuvée, les participants au projet peuvent l'appliquer à d'autres projets similaires.

2. Mesure

Large catégorie d'activités de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ayant des caractéristiques communes.

Quatre types de mesure sont couverts actuellement par les directives du Conseil Exécutif du MDP :

- (i) changement de combustibles
- (ii) Changement de technologie avec ou sans changement de source d'énergie (y compris l'amélioration de l'efficacité énergétique)
- (iii) destruction du méthane
- (iv) évitement de la formation du méthane

3. Produit

Bien ou service de qualité comparable, de caractéristiques similaires dans des domaines d'application (par exemple, clinker, éclairage et cuisson domestique).

4. Secteur

Branche de l'économie nationale qui offre des produits (par exemple la production de clinker, l'offre d'énergie domestique). Le secteur est caractérisé par les produits qu'il génère.

Niveau de Référence Normalisé pour le secteur d'électricité

Ce document est un exemple qui indique la manière de développer un niveau de référence normalisé (standardized baseline) dans le secteur d'électricité sur la base des **directives (guidelines)** pour l'établissement d'un niveau de référence normalisé spécifique à un secteur. Cette référence permettra de : (1) de démontrer l'additionnalité du projet, (2) d'identifier la référence de base, et/ou (3) d'établir le facteur d'émission de référence. Le niveau de référence normalisé est utilisé conjointement avec la méthodologie ACM0002 relative à la production d'électricité sur un réseau électrique interconnecté avec des énergies renouvelables.

Étape 1 : identifier les pays hôtes, secteurs, produits et mesures

Pays : Moonland

Secteur : production d'électricité

Produit : production nette d'électricité (GWh)

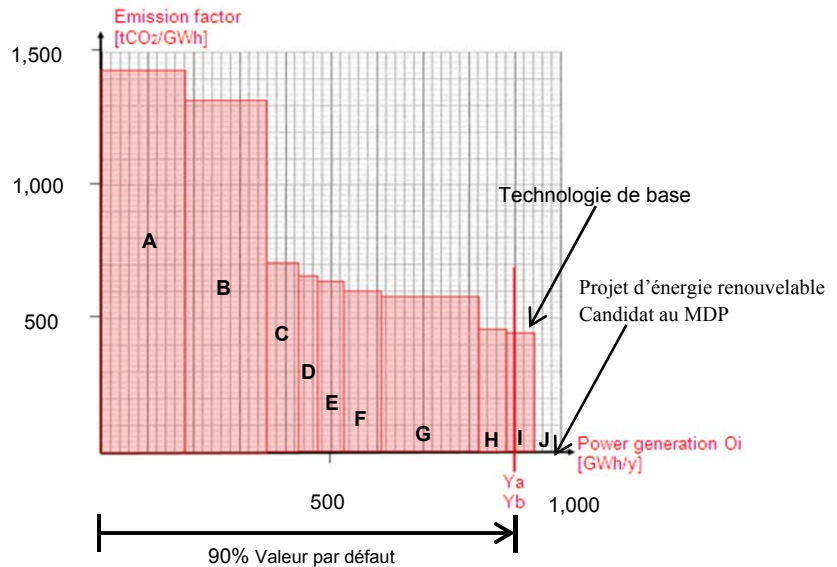
Mesure : mesure 2 - changement de technologie, avec ou sans changement de sources d'énergie (y compris l'amélioration de l'efficacité énergétique).

L'agence de l'énergie de Moonland a fourni les données du réseau électrique pour établir le niveau de référence normalisé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Centrale	Types de production d'énergie en ordre décroissant en intensité de carbone	Capacité	Facteur d'émission de CO ₂ par défaut de l'IPCC	Production d'énergie	Emissions	Facteur d'émission
		MW	tCO ₂ /TJ	GWh/an	tCO ₂ /an	tCO ₂ /GWh
A	A base du charbon	25	94,6	186	264 147	1 419
B	A base du charbon	25	94,6	186	243 828	1 309,8
C	Générateur diesel	8	74,1	63	44 277	702
D	Générateur diesel	5	74,1	37	23 938	650,6
E	Turbine à gaz naturel	12	56,1	44	27 864	631,1
F	Turbine à gaz naturel	16	56,1	98	58 279	594
G	Turbine à gaz naturel	30	56,1	210	121 314	577
H	Moteur à gaz naturel	8	56,1	62	27 678	448,8
I	Moteur à gaz naturel	6	56,1	44	19 153	439
J	Solaire	8	0	70	-	
	Total			1000		

Étape 2 : définir des critères d'additionnalité pour les mesures identifiées

Au paragraphe 26 des directives, le pourcentage cumulatif de la production O_i (1000 GWh/an), générée sur la base des différentes la technologie est présenté par ordre décroissant selon leur intensité en carbone. Le graphique suivant présente les données.



Dans l'appendice I des directives, Ya est fixé à 90% de la production cumulée du secteur. Donc, $Ya = 1,000 * 90\% = 900 \text{ GWh/an}$. L'appendice I fournit aussi une périodicité de trois années pour la fréquence des mises à jour et les données relatives aux trois dernières années.

Pour être considéré comme additionnelles, les technologies doivent : (1) émettre moins de 439 tCO₂/GWh (par exemple de l'énergie renouvelable), (2) être moins attractives économiquement et financièrement, (3) être volontairement admise par la réglementation nationale ou supra-nationale, et (4) considérer les observations pertinentes du Conseil Exécutif du MDP.

Etape 3 : Identifier le niveau de référence pour les mesures

Conformément à l'appendice I, Yb est fixé à 90% de la production cumulée du secteur. Donc, $Yb = 1000 * 90\% = 900 \text{ GWh/an}$. La référence de production est la centrale à gaz naturel. Les réductions d'émission des projets MDP qui remplacent l'énergie du réseau électrique (par exemple un parc éolien) peuvent être calculées avec cette référence de base.

Etape 4 : Etablir le facteur d'émission de base

En suivant les directives, le facteur de référence des émissions pour le secteur (Yb%) serait de 439 tCO₂/GWh. Les projets MDP qui remplacent l'énergie du réseau d'électricité (par exemple un parc éolien) peuvent calculer leurs crédits d'émissions (URCE) sur la base de la différence entre le facteur d'émission du réseau électrique (439 tCO₂/GWh) et le facteur d'émission du projet, multiplié par la quantité d'électricité produite.